



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	L'an deux mille vingt cinq
	Le mardi 8 juillet 2025
En exercice : 15	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS, sous la présidence de M. POLSKI Ladislav, Président.
Présents : 10	
Votants : 13	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 1 ^{er} juillet 2025

OBJET : Rattachement de l'établissement public local « Stellae » et la Caisse des Écoles au Comité Social Territorial commun de la ville de La Trinité et du CCAS

Présents :

M. POLSKI Ladislav
Mme MOUTON Adeline
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
M. UGOLINI Gilles
M. ABEJAN Claude
Mme SIGNORIO Odette
Mme LEROY Evelyne
M. PIERRE Vincent
M. VESTRI Pierre

Excusés et représentés :

Mme DANIEL Sylvie représentée par Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
Mme BERMOND Fabienne représentée par Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
M. PORTELLI Laurent représenté par M. UGOLINI Gilles

Absentes et non représentées :

Mme MARTELLO Isabelle
Mme TRABUCATTI Maryline

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le



ID : 006-260602008-20250728-DEL6COSSTELLAE-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 8 juillet 2025

N° 6

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI, Président**

Objet : **Rattachement de l'établissement public local « Stellae » et la Caisse des Écoles au Comité Social Territorial commun de la ville de La Trinité et du CCAS**

Domaine : **4 – Fonction publique – 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Mes chers collègues,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2022 relative au rattachement des agents du CCAS de La Trinité au Comité Social Territorial de la Ville de La Trinité.

Considérant les dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'effectif total à de la Ville, du CCAS, de la Caisse des Écoles et de l'établissement public « Stellae » s'élève à plus de 50 agents,

Considérant que la caisse des écoles doit également être rattachée au CST

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au nouveau CST de la collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux et considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS, de l'établissement public « Stellae » et de la Caisse des écoles,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST et le cas échéant de la formation spécialisée du CST et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non du l'avis des représentants de l'employeur,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 8 juillet 2025

N° 6

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI, Président**

Objet : **Rattachement de l'établissement public local « Stellae » et la Caisse des Écoles au Comité Social Territorial commun de la ville de La Trinité et du CCAS**

Domaine : **4 – Fonction publique – 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Considérant la consultation des partenaires sociaux sur les dispositions de rattachement de l'établissement au Comité Social Territorial commun, déjà créé et compétent à l'égard de tous les agents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- **Rattacher** les agents de l'établissement public local « Stellae » et de la Caisse des écoles au Comité Social Territorial commun de la ville de La Trinité et du CCAS.

Fait et délibéré à la Mairie de la Trinité les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président

Ladislas POLSKI



Vote du conseil d'administration :

Pour : 13

Contre : —

Abstention : —